

Arrêté fédéral portant approbation de la réforme des quotes-parts et de la gouvernance du Fonds monétaire international

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1 et 166, al. 2, de la Constitution¹,

vu l'art. 2, al. 3, de la loi fédérale du 4 octobre 1991 concernant la participation de la Suisse aux institutions de Bretton Woods²,

vu le message du Conseil fédéral du 30 novembre 2011³,

arrête:

Art. 1

¹ L'augmentation des quotes-parts et la modification des Statuts du 22 juillet 1944 du Fonds monétaire international⁴, qui font l'objet de la résolution du 15 décembre 2010 du Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international⁵, sont approuvées.

² Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier l'augmentation des quotes-parts et la modification des Statuts.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

¹ RS 101

² RS 979.1

³ FF 2011 8359

⁴ RS 0.979.1

⁵ FF 2011 8377

